

## Secours d'urgence

<b>Objectif de l'aide</b>	Apporter une aide rapide à des personnes rencontrant des difficultés alimentaires, d'hébergement, ou de déplacement.
<b>Public</b>	-Personnes, familles en situation de précarité ou en situation ponctuellement difficile -Habitants de Beaucouzé depuis au moins 3 mois, sauf situation particulière dérogatoire -Personne ayant fait valoir ses droits aux prestations sociales légales auxquelles elle peut prétendre
<b>Forme de l'aide</b>	Aide ponctuelle sous forme de don en numéraire ou en bon d'achat.
<b>Conditions de ressources</b>	QF inférieur ou égal à 500€
<b>Procédure de demande</b>	La demande est à faire auprès du CCAS. Etude de la situation par la commission technique qui décide d'attribuer ou non l'aide au moment de la demande. Demande auprès du travailleur social du département en cas d'accompagnement.
<b>Montant</b>	Le montant maximal pouvant être attribué en secours d'urgence est de : 30 euros pour une personne seule Et 10€ par personne supplémentaire composant le foyer.  L'aide est attribuée en bons d'achat ou numéraire. Dans la limite de deux demandes maximums dans l'année.
<b>Mise en œuvre de l'aide</b>	L'aide est versée directement au bénéficiaire.